

# SECOND PARTY OPINION

## Sur le caractère responsable du Document Cadre des Obligations Sociales de l'AP-HP

V.E considère que le Document Cadre est aligné avec les quatre grands principes des Social Bond Principles (2020)



### Document cadre

#### Contribution au développement durable



- Avancée
- Limitée
- Robuste
- Faible

	Faible	Limitée	Robuste	Avancé
Impacts attendus				
Gestion des risques ESG				

#### Contribution aux Objectifs de Développement Durable



#### Caractéristiques du Document Cadre

Catégories de Projets Sociaux	⇒ Accès aux meilleurs soins pour les patients ⇒ Recherche ⇒ Enseignement et formation
Population cible	⇒ Population en général ⇒ Personnel de santé de l'AP-HP (corps médical et paramédical)
Localisation	France
Document Cadre	Oui
Refinancement	N/A
Période d'antériorité	36 mois

### Emetteur

#### Activités controversées

L'Emetteur semble être impliqué dans deux des 17 activités controversées analysées par notre méthodologie :

- Alcool
- Energies fossiles
- Prêts à taux d'intérêt élevé
- Pornographie
- Bien-être animal
- Charbon
- Cellules souches embryonnaires humaines
- Médecine de la reproduction
- Cannabis
- Jeux d'argent
- Armement
- Sables de schistes
- Produits chimiques dangereux
- OGM
- Nucléaire
- Tabac

#### Controverses

Nombre de controverses	5
Fréquence	Isolée
Sévérité	Elevée
Réactivité	Rémediative

### Cohérence

- Cohérent
- Partiellement cohérent
- Non cohérent

Nous considérons que les Obligations envisagées sont cohérentes avec les priorités stratégiques durables et les principaux enjeux sectoriels de l'AP-HP, et contribuent à leur réalisation.

## Conclusions principales

V.E considère que le Document Cadre de l'AP-HP est aligné avec les quatre grands principes des SBP.

### Utilisation des fonds – en ligne avec les Social Bond Principles (2020)

- Les Catégories Eligibles sont clairement définies, l'Emetteur a communiqué sur la nature des dépenses, les critères d'éligibilité, les populations cibles, et la localisation des Projets Eligibles.
- Les Objectifs Sociaux sont clairement définis, ils sont pertinents pour toutes les Catégories Eligibles et cohérent avec les objectifs de développement durable définis dans les standards internationaux.
- Les Bénéfices Sociaux attendus sont clairs, ils sont considérés pertinents, mesurables, et seront quantifiés pour toutes les Catégories Eligibles dans le reporting.
- L'Emetteur s'est engagé à communiquer de manière transparente sur la part estimée de refinancement avant chaque émission. La période d'antériorité pour les projets refinancés sera égale ou inférieur à 36 mois à compter de la date d'émission, conformément aux pratiques du marché.

### Evaluation et sélection - en ligne avec les Social Bond Principles (2020)

- Le processus d'évaluation et de sélection des projets a été clairement défini par l'Emetteur, et est considéré comme raisonnablement structuré. Les rôles et les responsabilités sont clairs et impliquent des expertises internes et externes pertinentes. Le processus sera rendu public dans le document cadre.
- Les critères d'éligibilité pour la sélection des projets ont été clairement définis par l'Emetteur pour toutes les Catégories Eligibles.
- Le processus mis en œuvre pour identifier et gérer les risques E&S importants potentiellement associés aux projets est rendu public (dans la présente SPO) et est considéré comme avancé : il combine le suivi, l'identification et la mise en place de mesures correctives et préventives pour tous les projets (voir l'analyse détaillée en page 13-14).

### Gestion des fonds - en ligne avec les Social Bond Principles (2020)

- Le processus de gestion et d'allocation des fonds est clairement défini et détaillé, et publiquement accessible dans le Document Cadre et dans la présente SPO.
- La période d'allocation sera inférieure ou égal à 36 mois.
- Le produit net des Obligations sera suivi par l'émetteur de manière appropriée et attesté dans le cadre d'une procédure interne formelle.
- Les informations sur les types de placement temporaire prévus pour le solde du produit net non alloué sont rendues publiques.
- L'émetteur s'est engagé à ce que, tant que les Obligations seront en cours, le solde du produit net soit périodiquement ajusté pour faire correspondre les allocations faites aux projets éligibles pendant cette période.
- L'émetteur a fourni des informations sur la procédure qui sera appliquée en cas de désinvestissement ou de report d'un projet et s'est engagé à réallouer le produit net du projet en question à des projets conformes au Document Cadre dans un délai maximal de 36 mois.

### Reporting - en ligne avec les Social Bond Principles (2020)

- L'Emetteur s'est engagé à communiquer sur l'utilisation des fonds annuellement jusqu'à leur allocation complète et en cas de changement matériel. Le rapport sera publiquement accessible sur le site internet de l'AP-HP.
- Le rapport comprendra des informations pertinentes relatives à l'allocation des fonds et aux bénéfices attendus des projets. L'Emetteur s'est également engagé à reporter sur les développements/enjeux/controverses ESG matériels liés aux projets.
- La méthodologie et les hypothèses utilisées pour rendre compte des bénéfices sociaux associés aux projets éligibles seront rendues publiques.
- L'allocation des fonds aux projets éligibles seront vérifiés uniquement en interne par l'émetteur.

## Contact

Équipe de finance durable | [VEsustainablefinance@vigeo-eiris.com](mailto:VEsustainablefinance@vigeo-eiris.com)

# PERIMETRE

---

V.E a été mandaté pour délivrer une opinion indépendante (ci-après « Seconde Opinion » ou « SPO ») sur le caractère durable et la gestion des Obligations Sociales<sup>1</sup> (les « Obligations ») envisagées par l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris- (« l'Emetteur » ou « l'AP-HP »), en accord avec le Document Cadre des Obligations Sociales (le « Document Cadre ») gouvernant ces émissions.

Notre opinion est établie conformément à la méthodologie exclusive de V.E pour l'évaluation Environnementale, Sociale et de Gouvernance (« ESG ») et à la dernière version des lignes directrices d'application volontaire des principes applicables aux obligations sociales (Social Bond Principles ou « SBP ») – datées de Juin 2020 - de l'ICMA.

Notre opinion est établie sur les éléments suivants :

- Document Cadre : analyse du Document Cadre, y compris de la cohérence des Obligations avec les engagements sociaux de l'Emetteur, sa contribution potentielle au développement durable, et son alignement aux quatre grands principes des SBP 2020.
- Emetteur : analyse de la gestion des éventuelles controverses ESG liées à l'Emetteur et de son implication dans des activités controversées<sup>2</sup>.

Nos sources d'information combinent des données provenant (i) d'informations recueillies auprès de sources publiques, de la presse et de parties prenantes, (ii) d'informations exclusives aux bases de données de V.E, et (iii) d'informations fournies par l'Emetteur via des documents.

Nous avons mené notre due diligence du 10 Décembre 2020 au 08 Février 2021. Nous estimons avoir eu accès à tous les documents et personnes que nous avons sollicités. À cette fin, nous déployons des efforts raisonnables pour vérifier l'exactitude de ces données.

## Périmètre des revues externes

<input checked="" type="checkbox"/>	Second Party Opinion pré-émission	<input type="checkbox"/>	Vérification indépendante du rapport d'impact
<input type="checkbox"/>	Vérification indépendante de l'allocation des fonds	<input type="checkbox"/>	Certification Climate Bond Initiative

<sup>1</sup> L'« Obligation Sociale » est considérée comme l'obligation potentiellement émise à la discrétion de l'Emetteur. La dénomination " « Obligation sociale » a été décidée par l'Emetteur : elle n'implique en aucun cas un avis de V.E sur ce terme.

<sup>2</sup> Les 17 activités controversées analysées par notre méthodologie : Alcool, Cannabis, Bien-être animal, Produits chimiques dangereux, Armes à usage civil, Energies fossiles, Charbon, Sables et schistes bitumineux, Jeux d'argent, OGM, Prêts à taux d'intérêt élevé, Armement, Nucléaire, Pornographie, Médecine de la reproduction, Cellules souches embryonnaires humaines, Tabac.

# COHERENCE

Cohérent
Partiellement cohérent
Non cohérent

Nous considérons que les Obligations envisagées sont cohérentes avec les priorités stratégiques durables et les principaux enjeux sectoriels de l'AP-HP, et contribuent à leur réalisation.

La santé est un enjeu important du développement durable. Les établissements de santé ont un rôle clé à jouer dans l'amélioration des services de santé et peuvent promouvoir différentes initiatives afin notamment : (i) d'améliorer l'accessibilité à leurs services pour les populations vulnérables pour garantir le droit à la santé à tous; (ii) de travailler pour le transfert de connaissances et de savoir-faire pour développer les systèmes de santé locaux (notamment à l'étranger); (iii) d'accueillir des projets de recherche médicale, de recherche et de développement de nouveaux produits ou encore de formation de la prochaine génération de professionnels de santé.

Fournir des soins de qualité et assurer la sécurité des patients sont des questions fondamentales pour les hôpitaux. Dans un secteur confronté à une pénurie croissante de personnel, assurer de bonnes conditions de travail, ainsi qu'attirer, retenir et maintenir à jour les talents est crucial, afin de préserver la qualité et la diversité des services proposés par ces établissements.

De plus, dans le contexte de la crise du Covid-19, les établissements de santé font face à des enjeux sanitaires et sociaux particulièrement importants. L'Organisation Internationale du Travail (ILO) souligne la nécessité d'investir durablement dans les systèmes de santé, y compris dans le personnel de santé, et de garantir des conditions de travail, une formation et un équipement décents.

L'AP-HP déclare s'être engagée depuis 2017 dans une démarche de transformation pour dessiner la «Nouvelle AP-HP» qui a pour but de permettre une plus grande déconcentration, avec des centres de décision plus proches des soignants et du terrain, davantage d'autonomie pour ses groupes hospitaliers, et un siège recentré sur ses missions stratégiques. Dans le cadre de la « Nouvelle AP-HP », de nouveaux groupes hospitaliers mieux articulés avec les universités et leur territoire sont mis en place, regroupant plusieurs des actuels « groupes hospitaliers » de l'AP-HP.

En d'autres termes, la « Nouvelle AP-HP », aussi appelée plan de transformation « *Oikeiosis* » est destinée à reconfigurer et moderniser les hôpitaux, accélérer la transformation digitale, revoir les organisations pour une meilleure prise en charge des patients et renforcer le travail en équipe tout en améliorant les performances économiques.

Les services de santé de l'AP-HP incluent trois missions principales :

- Des soins pour tous avec une offre incluant toutes les spécialités médicales et chirurgicales, des soins de haut niveau (maladies rares, mal prises en charge, traitement coûteux, comme le soin aux grands brûlés ou les greffes), les missions essentielles de dépistage et de prévention, et un accompagnement dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits ;
- La recherche permettant l'amélioration des soins et la mise au point de nouveaux traitements;
- L'enseignement et la formation du personnel médical et paramédical.

A noter également que l'AP-HP a lancé, en 2018, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur le développement durable en collaboration avec le ministère de la Transition écologique et solidaire, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), ainsi que l'Agence régionale de santé Île-de-France, avec pour objectif de déployer des projets innovants accélérant sa transition écologique.

En créant un cadre d'émission permettant de financer et/ou refinancer des projets (i) d'accès au soin pour tous, (ii) de recherche et (iii) d'enseignement et formation, l'AP-HP s'inscrit en cohérence avec sa stratégie et ses engagements en matière de responsabilité sociale.

# DOCUMENT CADRE

---

L'Emetteur a décrit les principales caractéristiques des Obligations envisagées dans son Document Cadre, couvrant les quatre grands principes des SBP 2020 (dernière version reçue par V.E le 9 décembre 2020). L'Emetteur s'est engagé à rendre ce document publiquement accessible sur le site Internet de l'AP-HP<sup>3</sup>, conformément aux bonnes pratiques du marché.

## Alignement avec les Social Bond Principles (2020)

### Utilisation des fonds



Le produit net des Obligations servira exclusivement à financer ou refinancer, en tout ou en partie, des projets relevant de trois catégories de projets sociaux ("Catégories Eligibles"), comme indiqué dans le Tableau 1.

- Les Catégories Eligibles sont clairement définies, l'Emetteur a communiqué sur la nature des dépenses, les critères d'éligibilité, les populations cibles, et la localisation des Projets Eligibles.
- Les Objectifs Sociaux sont clairement définis, ils sont pertinents pour toutes les Catégories Eligibles et cohérent avec les objectifs de développement durable définis dans les standards internationaux.
- Les Bénéfices Sociaux attendus sont clairs, ils sont considérés pertinents, mesurables, et seront quantifiés pour toutes les Catégories Eligibles dans le reporting.
- L'Emetteur s'est engagé à communiquer de manière transparente sur la part estimée de refinancement avant chaque émission. La période d'antériorité pour les projets refinancés sera égale ou inférieur à 36 mois à compter de la date d'émission, conformément aux pratiques du marché.

#### MEILLEURES PRATIQUES

⇒ L'Emetteur s'est engagé à communiquer de manière transparente sur la part estimée de refinancement avant chaque émission.

---

<sup>3</sup> <https://www.aphp.fr/>

Tableau 1. Analyse de V.E des Catégories Eligibles, des objectifs et bénéfices sociaux attendus, tels que présentés dans le Document Cadre de l'Emetteur

- Nature des dépenses: Investissements dans des infrastructures, des équipements, dans la recherche et le développement et dans des formations professionnelles.
- Localisation des Projets Eligibles : Ile-de-France

CATEGORIES ELIGIBLES	DESCRIPTION	OBJECTIFS ET BENEFICES SOCIAUX	ANALYSE DE V.E
Accès aux meilleurs soins pour les patients	<p>Investissements dans des infrastructures pour donner accès à des technologies à la pointe de la médecine, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements numériques<sup>4</sup></li> <li>- Renouvellement et modernisation de l'équipement médical et des installations techniques<sup>5</sup></li> <li>- Investissements dans des travaux d'aménagement ou de nouveaux locaux</li> <li>- Investissements dans l'immobilier neuf ou existant pour l'obtention de labels comme le HQE Excellent (ou équivalent)</li> <li>- Création de nouvelles infrastructures pour les personnes âgées, et réorganisation de services de santé à destination de cette population<sup>6</sup>, y compris les conventions avec des institutions et/ou les coopérations médico-sociales et sanitaires.</li> </ul> <p><u>Populations cibles</u> : population en général</p>	<p><b>Accès à des services essentiels de santé de qualité</b></p> <p><i>Amélioration de l'accès et de la qualité des soins</i></p>	<p>La définition de la catégorie est claire et détaillée, et inclut la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et la localisation des Projets.</p> <p>Les populations cibles sont clairement identifiées.</p> <p>Les objectifs sociaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs sociaux définis dans les standards internationaux.</p> <p>Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables et seront quantifiés dans le reporting.</p>
Recherche	<p>Investissements dédiés à la recherche afin d'améliorer en permanence les soins et mettre au point de nouveaux traitements.</p> <p><u>Population cible</u> : population en général</p>		<p>La définition de la catégorie est claire, et inclut la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et la localisation des Projets. A noter que la recherche menée par l'AP-HP s'inscrit dans le cadre légal français.</p> <p>Les populations cibles sont clairement identifiées.</p> <p>Les objectifs sociaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs sociaux définis dans les standards internationaux.</p> <p>Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables et seront quantifiés dans le reporting.</p>

<sup>4</sup> A titre d'exemple, l'Emetteur précise que les investissements numériques peuvent inclure la mise en place d'un système de numérisation des dossiers patients, le déploiement de la télémedecine etc.





<sup>5</sup> A titre d'exemple, l'Emetteur précise que le renouvellement et la modernisation des équipements biomédicaux ciblent des pratiques telles que la chirurgie mini invasive, la radiothérapie et l'imagerie, la biologie et anatomopathologie et la sécurisation des médicaments.

<sup>6</sup> L'Emetteur reporte que les principales opérations financées concernent la construction du Nouveau Sainte Périne (Paris 16ème - 260 lits de Soins de Longue Durée (SLD) et Soins de Suite et Rééducation (SSR) et le projet Emile Roux (Limeuil Brevannes 94 - 240 lits SLD/SSR).

CATEGORIES ELIGIBLES	DESCRIPTION	OBJECTIFS ET BENEFICES SOCIAUX	ANALYSE DE V.E
Enseignement et formation	Investissements dédiés à la formation du corps médical et paramédical. <u>Population cible</u> : le personnel de santé (corps médical et paramédical)	<b>Accès à l'éducation</b> <i>Augmentation du nombre d'employés formés au sein du corps médical et paramédical</i>	La définition de la catégorie est claire et détaillée, et inclut la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et la localisation des Projets. Les populations cibles sont clairement identifiées. Les objectifs sociaux attendus sont pertinents et cohérents avec les objectifs sociaux définis dans les standards internationaux. Les bénéfices attendus sont clairs, pertinents, mesurables et seront quantifiés dans le reporting.

### Contribution aux Objectifs de Développement Durable

Les Catégories Eligibles sont susceptibles de contribuer à trois des 17 Objectifs de Développement Durable ("ODD") des Nations Unies, à savoir : ODD 3. Bonne santé et bien-être, ODD 4. Education de qualité et ODD 10. Inégalités réduites.

CATEGORIES ELIGIBLES	ODD	CIBLE
Accès aux meilleurs soins pour les patients		Les Obligations contribuent de manière générale à l'ODD 3.
		10.3 : Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.
Recherche		Les Obligations contribuent de manière générale à l'ODD 3.
Enseignement et formation		4.3 D'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable.

## Evaluation and Sélection



- Le processus d'évaluation et de sélection des projets a été clairement défini par l'Emetteur, et est considéré comme raisonnablement structuré. Les rôles et les responsabilités sont clairs et impliquent des expertises internes et externes pertinentes. Le processus sera rendu public dans le document cadre.
- Les critères d'éligibilité pour la sélection des projets ont été clairement définis par l'Emetteur pour toutes les Catégories Eligibles.
- Le processus mis en œuvre pour identifier et gérer les risques E&S importants potentiellement associés aux projets est rendu public (dans la présente SPO) et est considéré comme avancé : il combine le suivi, l'identification et la mise en place de mesures correctives et préventives pour tous les projets (voir l'analyse détaillée en page 13-14).

### Processus d'Evaluation et de Sélection

- Dans le cadre des émissions obligataires, un Comité de Suivi des Obligations sociales ("le Comité") a été créé. Ce Comité est composé de représentants des départements suivants :
  - La Direction Générale
  - Le Département Immobilier et Investissements de la Direction Economique, Financière, des Investissements et du Patrimoine
  - Le Département RSE de la Direction de la Stratégie et de la Transformation
  - La Direction des Ressources Humaines
  - La Direction de la Communication

Le Comité se réunira à minima une fois par an pour sélectionner les projets sociaux éligibles en ligne avec les critères d'éligibilité, parmi les projets déjà validés par le Directeur Générale de l'AP-HP.

De manière générale, les procédures d'investissement au sein de l'AP-HP doivent respecter les critères suivants :

- L'opportunité médicale et stratégique de l'investissement
- L'efficacité économique du projet
- L'efficacité immobilière du projet
- La soutenabilité financière et de son retour sur investissement
- La traçabilité et la vérification de la sélection et de l'évaluation des projets sont assurée tout au long du processus :
  - Le Comité se réunira à minima une fois par an et ces réunions feront l'objet de compte-rendu qui seront partagés ;
  - Le Comité s'engage à monitorer la conformité des projets sélectionnés avec les critères d'éligibilité pendant toute la durée de vie de l'obligation et s'engage à réallouer les fonds sous 36 mois à un autre projet éligible en cas de non-conformité ;
  - Le Comité s'engage à monitorer les controverses ESG potentielles associées aux projets pendant toute la durée de vie de l'obligation.



#### MEILLEURES PRATIQUES

- ⇒ L'Emetteur s'engage à monitorer la conformité des projets sélectionnés avec les critères d'éligibilité spécifiés dans le cadre pendant toute la durée de vie de l'obligation et a fourni des détails sur le contenu/la fréquence/la durée et sur la procédure adoptée en cas de non-conformité
- ⇒ L'Emetteur s'engage à monitorer les controverses ESG potentielles liées aux projets pendant toute la durée de vie de l'obligation

#### Gestion des fonds



- Le processus de gestion et d'allocation des fonds est clairement défini et détaillé, et publiquement accessible dans le Document Cadre et dans la présente SPO.
- La période d'allocation sera inférieure ou égal à 36 mois.
- Le produit net des Obligations sera suivi par l'émetteur de manière appropriée et attesté dans le cadre d'une procédure interne formelle.
- Les informations sur les types de placement temporaire prévus pour le solde du produit net non alloué sont rendues publiques.
- L'émetteur s'est engagé à ce que, tant que les Obligations seront en cours, le solde du produit net soit périodiquement ajusté pour faire correspondre les allocations faites aux projets éligibles pendant cette période.
- L'émetteur a fourni des informations sur la procédure qui sera appliquée en cas de désinvestissement ou de report d'un projet et s'est engagé à réallouer le produit net du projet en question à des projets conformes au Document Cadre dans un délai maximal de 36 mois.

#### Processus de Gestion

- Le produit net de chaque obligation sera crédité sur la trésorerie générale de l'AP-HP et suivi au sein du système d'information de l'AP-HP jusqu'à l'allocation total des fonds.
- Le solde des fonds non alloués sera conservé au sein de la trésorerie de l'AP-HP sous la forme de liquidités temporaires ou d'équivalent de trésorerie, en conformité avec les principes de gestion de trésorerie de l'AP-HP.

#### MEILLEURES PRATIQUES

- ⇒ L'émetteur s'engage à ne pas investir le produit net temporairement non alloué dans des activités à forte intensité de GES ou dans des activités controversées.
- ⇒ L'émetteur a fourni des informations sur la procédure qui sera appliquée en cas de désinvestissement ou de report d'un projet et s'est engagé à réallouer le produit net du projet en question à des projets conformes au cadre des obligations.

## Reporting



- L'Emetteur s'est engag      communiquer sur l'utilisation des fonds annuellement jusqu'   leur allocation compl  te et en cas de changement mat  riel. Le rapport sera publiquement accessible sur le site internet de l'AP-HP.
- Le rapport comprendra des informations pertinentes relatives    l'allocation des fonds et aux b  n  fices attendus des projets. L'Emetteur s'est   galement engag      reporter sur les d  veloppements/enjeux/controverses ESG mat  riels li  s aux projets.
- La m  thodologie et les hypoth  ses utilis  es pour rendre compte des b  n  fices sociaux associ  s aux projets   ligibles seront rendues publiques.
- L'allocation des fonds aux projets   ligibles seront v  rifi  s uniquement en interne par l'  metteur.

Un axe d'am  lioration consiste    s'engager    la v  rification externe du suivi et de l'allocation des fonds aux projets   ligibles.

## Indicateurs

L'Emetteur s'est engag      communiquer de mani  re transparente,    l'  chelle de cat  gorie et/ou projet   ligible, sur :

- Allocation des fonds : Les indicateurs s  lectionn  s par l'Emetteur pour rendre compte de l'allocation des fonds sont pertinents.

### INDICATEURS DE REPORTING

- ⇒ Liste des projets financ  s et description
- ⇒ Montant des fonds allou  s par cat  gorie   ligible et/ou par projet refinanc   ou financ  
- ⇒ Montant des fonds non-allou  s et type de placement temporaire (si existant)
- ⇒ Part du financement vs refinancement (%)
- ⇒ Part de cofinancement (%)

- Bénéfices sociaux : Les indicateurs sélectionnés par l'Emetteur pour reporter sur les bénéfices sociaux sont clairs et pertinents. Il est à noter que les indicateurs ci-dessous sont fournis à titre d'exemple.

CATEGORIES ELIGIBLES	INDICATEURS SOCIAUX
Accès meilleurs soins pour les patients	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exemples emblématiques de projets financés incluant une description des avancées et/ou de leur mise en opération</li> <li>- Taux de vétusté (%)</li> <li>- Taux de renouvellement des équipements biomédicaux (%)</li> <li>- Nombre de services disposant du label Hospitalité<sup>7</sup></li> <li>- Nombre de patients accueillis (nombre de lits et places, part de l'ambulatoire)</li> </ul>
Recherche	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant investi dans chaque domaine de recherche (maladies rares, essais cliniques, etc.)</li> <li>- Exemples de projets financés</li> </ul>
Enseignement et formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de bénéficiaires de sessions de formation (concernant la formation initiale : quotas IFSI/IFAS, Ecoles spécialisées et concernant la formation continue : nombre de bénéficiaires des sessions de formation déployées en interne et en externe)</li> <li>- Diversité des bénéficiaires parmi les employés (spécialités formées, professions, etc.)</li> <li>- Taux du personnel médical/non médical formé (%)</li> <li>- Taux de formation professionnelle (%), heures d'enseignement réalisées (IFSI, CFTAO)</li> </ul>

#### MEILLEURES PRATIQUES

- ⇒ Le rapport comprendra des informations pertinentes relatives à l'allocation des fonds et aux bénéfices attendus des projets. L'Emetteur s'est également engagé à reporter sur les développements/enjeux/controverses matériels liés aux projets.

<sup>7</sup> <https://www.aphp.fr/patient-public/label-hospitalite>

## Contribution au développement durable

### Impacts attendus

L'impact positif potentiel des Catégories Eligibles sur les objectifs sociaux est considéré comme avancé.

CATEGORIES ELIGIBLES	IMPACTS ATTENDUS	ANALYSE
Accès aux meilleurs soins pour les patients	AVANCE	Les établissements de santé ont un rôle clé à jouer dans l'amélioration des services de santé, en particulier dans le contexte de la crise COVID 19 et des enjeux sanitaires et sociaux auxquels sont confrontés ces établissements. Améliorer la qualité des soins ; assurer la sécurité des patients ainsi qu'améliorer l'accès à tous à la santé sont par conséquent des enjeux majeurs.
Recherche	AVANCE	Dans la cadre de l'amélioration des services de santé, les établissements de santé ont un rôle important dans la promotion de projets de recherche médicale, et de R&D de nouveaux produits permettant l'amélioration permanente des soins et la mise au point de nouveaux traitements.
Enseignement et formation	AVANCE	La formation des professionnels de santé (médical et paramédical) est un enjeu important pour les établissements de santé, notamment afin de préserver la qualité des services proposés et faire face à la pénurie croissante de personnel que connaît le secteur.

## Identification et Gestion des Risques ESG

Le processus d'identification et de gestion des risques environnementaux et sociaux associés aux Projets Eligibles est considéré comme avancé.

Le projet est situé en France, pays désigné par les principes de l'Équateur, considéré comme ayant une gouvernance environnementale et sociale solide, ainsi qu'un système législatif et des capacités institutionnelles conçus pour protéger leur population et l'environnement naturel. L'Emetteur s'appuie sur la législation nationale pour les risques spécifiques et sur la documentation pertinente (par exemple, permis de construction et d'exploitation, examens techniques et juridiques) pour démontrer le respect de cette législation.

	CATEGORIES ELIGIBLES		
	ACCES AUX MEILLEURS SOINS POUR LES PATIENTS	RECHERCHE	ENSEIGNEMENT ET FORMATION
Gestion de l'environnement et éco-conception	X	N/A	N/A
Intégration de critères environnementaux dans le cahier des charges	X	N/A	N/A
Accès aux produits et services	X	N/A	N/A
Sécurité de la patientèle	X	X	N/A
Egalité dans l'accès à la formation	N/A	N/A	X
OVERALL ASSESSMENT	AVANCE	AVANCE	AVANCE

### Risques environnementaux

#### Gestion de l'environnement et éco conception

L'Emetteur reporte que l'ensemble des projets majeurs de construction/rénovation/réhabilitation sont certifiés Haute Qualité Environnemental (HQE) ou label équivalent tel que la démarche Bâtiments Durables Franciliens (BDF).

Dans le cadre de la certification HQE, une note relative à la stratégie de mise en œuvre des normes HQE lors des opérations de rénovation, réhabilitation ou des opérations neuves a notamment été produite en 2015, garantissant ainsi la mise en place d'une politique de qualité environnementale au sein des opérations immobilières de l'AP-HP ainsi que la présence systématique d'un référent HQE.

De plus, toujours dans le cadre de la certification HQE, des études d'impact environnemental et social sont conduites couvrant les principaux risques E&S associés aux projets (matériaux, biodiversité, gestion de l'eau, gestion des déchets, acoustique, énergie, qualité de l'air, confort, nuisances etc.), et un processus structuré de suivi du projet est mis en place (dossier de suivi environnemental, suivi des actions préventives et correctives, suivi de revue de projet etc.).

Enfin, pour chaque chantier, une charte de chantier à faibles nuisances, à valeur contractuelle, formalise des objectifs en termes de : organisation de chantier, limitation des consommations de ressources, gestion et collecte des déchets, limitation des nuisances sonores et visuelles pour les riverains, des pollutions de l'eau et de l'air pour le milieu naturel, des risques sur la santé des ouvriers, etc. Ces objectifs sont également reportés dans les Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

L'AP-HP reporte qu'en complément des démarches de certification/label, les projets font l'objet d'objectifs de consommation réglementaire renforcé (ex : réduction à minima de 20% du seuil de la réglementation thermique). De plus, pour les projets les plus récents, il est prescrit un niveau E+/C- en anticipation de l'évolution réglementaire.

#### Intégration de critères environnementaux dans le cahier des charges

L'intégration de critères environnementaux dans le cahier des charges repose sur les exigences du référentiel HQE, qui s'articule notamment autour de 3 critères : chantier à faible impact environnemental, gestion de l'énergie et performance de la maintenance et pérennité des performances environnementales.

#### Risques sociaux

##### Accès aux produits et services

L'égalité d'accès aux soins apparaît comme l'un des fondements de l'AP-HP, qui s'est attachée à développer des outils pour aider les professionnels à renforcer les liens avec les partenaires de la cité. L'Emetteur reporte que les professionnels du service social hospitalier au sein des services d'accueil des urgences ont construit des outils destinés aux professionnels de santé pour les aider à identifier les solutions adaptées pour prendre le plus efficacement possible en charge les patients les plus vulnérables. Les professionnels participent notamment aux permanences d'accès aux soins de santé - PASS<sup>8</sup> en collaboration avec Médecins du Monde, la Fédération Nationale des Associations de Réinsertion Sociale et Emmaüs en tant que membres du comité central de pilotage des PASS.

De plus, avec pour objectif de faciliter les démarches administratives aux plus vulnérables, l'AP-HP offre à ses patients la possibilité de conserver, en toute sécurité, leurs documents administratifs et informations essentielles grâce à un coffre-fort numérique, plateforme de stockage de papiers et documents, en proposant également un accompagnement social.

Enfin, l'AP-HP reporte que l'ensemble des sites disposent de 'référénts handicap' ayant pour mission d'accompagner l'accessibilité des services à tous types de handicap afin de garantir une non-discrimination dans l'accueil de ses patients (formations, sensibilisations, actions etc.). L'APHP est également signataire de la charte Romain Jacob "Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap".

#### Sécurité de la patientèle

L'AP-HP est engagé dans une démarche structurée de qualité et sécurité des soins. Cette démarche est notamment encadrée par la mise en place d'indicateurs de suivi (infection nosocomiales, hygiène des mains etc.) et par le renforcement de certaines mesures telles que l'identitovigilance<sup>9</sup> ou la sécurisation de la prise en charge médicamenteuse.

#### Egalité dans l'accès à la formation

L'AP-HP dispose d'un centre de formation continue et de plusieurs instituts de formations professionnelles. Un entretien annuel de formation est proposé à tous les employés de l'AP-HP afin de recueillir les souhaits et projets en termes de formation. Les demandes de formation sont documentées, permettant une traçabilité et un suivi pluriannuel.

De plus, l'AP-HP reporte que les Groupes Hospitaliers Universitaires ont au sein de leur DRH des 'référénts formation' à disposition des employés. Aussi, au sein des départements médico-universitaires, les cadres supérieurs de santé ont en charge la thématique du développement des compétences et de la formation.

---

<sup>8</sup> Les PASS permettent une prise en charge médicale et sociale pour des personnes ayant besoin de soins mais ayant du mal à y accéder, du fait de l'absence de protection sociale, de leurs conditions de vie, ou de leurs difficultés financières. Elles donnent accès à des consultations de médecine générale ou spécialisée (<https://www.aphp.fr/permanences-dacces-aux-soins-de-sante-lap-hp>)

<sup>9</sup> L'identitovigilance est l'ensemble des mesures mises en œuvre pour fiabiliser l'identification de l'utilisateur afin de sécuriser ses données de santé, à toutes les étapes de sa prise en charge. La bonne identification du patient constitue le premier acte d'un processus qui se prolonge tout au long de sa prise en charge par les différents professionnels de santé impliqués, quels que soient la spécialité, le secteur d'activité et les modalités d'accompagnement. (<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/qualite-des-soins-et-pratiques/securite/securite-des-soins-securite-des-patients/article/identitovigilance>)

# EMETTEUR

---

L'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) est un groupe de centres hospitaliers universitaires offrant de services de santé publique en Île-de-France. Régi par la loi L.6147-1 et les articles R.6147-1 à R.6147.16 du Code de Santé Publique, le Groupe fait partie du domaine public et remplit ainsi les missions de service public hospitalier.

L'AP-HP est un groupe de 37 centres hospitaliers universitaires, répartis en 12 groupes hospitaliers, représentant 10% du service d'hospitalisation français. En 2019, L'AP-HP possède 39 hôpitaux, et traite chaque année plus de 10 millions de personnes malades. L'AP-HP est le premier groupe de centres universitaires hospitaliers en Europe avec un total de 4 350 internes en médecine, 13 000 étudiants et 800 médecins étrangers. C'est aussi le premier centre d'essais cliniques en France et en Europe avec quelques 9 350 publications et 487 portefeuilles de brevets internationaux.

## Gestion des controverses ESG

A ce jour, la revue menée par V.E a révélé que l'AP-HP est impliquée dans 5 controverses. Compte tenu de leur gravité et de leur fréquence, et compte tenu de la réactivité de l'AP-HP, sa capacité à atténuer les risques de controverses est considérée comme robuste. Les 5 controverses identifiées sont liées à 3 des six domaines que nous analysons :

- Ressources humaines, dans les critères de « Dialogue social », « Réorganisations responsables », « Qualité des systèmes de rémunération », « Santé et sécurité » et « Respect et gestion des heures de travail » ;
- Droits humains, dans le critère « Non-discrimination et diversité » ;
- Comportement des entreprises, dans les critères « Sécurité des produits et services », « Information aux clients » et « Relation client responsable ».

Fréquence : En moyenne, les controverses sont considérées comme isolées, en ligne avec la moyenne sectorielle.

Sévérité : En moyenne, le niveau de gravité est considéré comme élevé, en ligne avec la moyenne sectorielle.

Réactivité : En moyenne, l'AP-HP est considérée réméditative, supérieure à la moyenne sectorielle.

## Implication dans des activités controversées

L'Emetteur semble être impliqué dans deux des 17 activités controversées examinées dans le cadre de notre méthodologie, à savoir :

- Implication majeure en médecine de la reproduction : Plusieurs hôpitaux du groupe AP-HP disposent de centres de planning familial et plusieurs hôpitaux pratiquent également des avortements.  
A noter que ceci est une obligation des Etablissements Publics de Santé dans le cadre de la loi française.
- Implication majeure dans la recherche sur les cellules souches embryonnaires humaines : En novembre 2020, l'Agence française de biomédecine a renouvelé l'autorisation de l'AP-HP à mener, en collaboration avec l'Institut de recherche INSERM, des recherches sur les cellules souches embryonnaires humaines visant à découvrir le peptide Fertiline. De plus, en octobre 2014, une équipe de professeurs de l'hôpital Georges-Pompidou de l'AP-HP a réussi à transplanter des cellules cardiaques dérivées de cellules souches embryonnaires humaines.  
A noter qu'en France, la recherche sur les cellules souches embryonnaires humaines est encadrée par la loi, la loi de bioéthique régissant cette pratique étant actuellement en cours de révision finale au Parlement au début de 2021.

L'AP-HP n'est manifestement impliqué dans aucune des 15 autres activités controversées analysées par notre méthodologie : Alcool, Cannabis, Bien-être animal, Produits chimiques dangereux, Armes à usage civil, Energies fossiles, Charbon, Sables et schistes bitumineux, Jeux d'argent, OGM, Prêts à taux d'intérêt élevé, Armement, Nucléaire, Pornographie et Tabac.

A noter qu'en termes de bien-être animal, par son activité l'Emetteur fait de la recherche médicale, impliquant notamment des tests sur les animaux. Cette activité ne donne pas lieu à une implication majeure ou mineure, mais à la simple identification de politiques dédiées de type 3Rs (réduire, réutiliser et recycler) visant à limiter le recours aux animaux dans les tests et à minimiser leur souffrance.

La recherche sur les activités controversées permet d'examiner les entreprises afin d'identifier leur implication dans des activités commerciales soumises à des convictions philosophiques ou morales. Le niveau d'implication de l'Emetteur dans une activité controversée (majeur, mineur, non) est basé sur (i) une estimation des revenus dérivés des produits ou services controversés et (ii) la nature spécifique des produits ou services controversés fournis par l'entreprise. Les informations ne suggèrent aucune approbation ou désapprobation de leur contenu de la part de V.E.



# METHODOLOGIE

---

V.E considère comme indissociables et complémentaires les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance dans l'évaluation de la responsabilité sociale de toute organisation et de toute activité, y compris l'émission obligataire et l'emprunt. À ce titre, nous délivrons une opinion portant à la fois sur la responsabilité sociale de l'Émetteur en tant qu'organisation, sur les processus, et les engagements applicables à l'émission visée.

Nos opinions indépendantes (SPOs) font l'objet d'un contrôle qualité (consultants en charge de la mission, responsable de production, et validation par un superviseur sénior). Un droit de réclamation et de recours est garanti aux entreprises, selon trois niveaux : d'abord l'équipe en contact avec la société, puis le Directeur des Méthodes, de l'Innovation et de la Qualité, et enfin le Conseil Scientifique de V.E. L'ensemble des employés sont signataires du Code de Conduite de V.E, et tous les consultants ont également signé son addendum sur les règles financières de confidentialité.

## COHERENCE

Echelle d'évaluation : non cohérent, partiellement cohérent, cohérent

Cette section analyse si l'activité à financer par l'instrument sélectionné est cohérente avec les priorités et la stratégie de durabilité de l'émetteur, et si elle répond aux principales questions de durabilité du secteur dans lequel l'émetteur opère.

## DOCUMENT CADRE

### Alignement avec Social Bond Principles (2020)

Echelle d'évaluation : Non aligné, Partiellement aligné, Aligné, Meilleures Pratiques

*Le Document Cadre a été évalué par V.E selon dernière version des lignes directrices d'application volontaire des principes applicables aux obligations sociales (Social Bond Principles ou « SBP ») – datées de Juin 2020 - de l'ICMA et selon notre méthodologie basée sur les normes internationales et les lignes directrices sectorielles applicables en matière de gestion et d'évaluation ESG.*

#### Utilisation des fonds

La définition des Projets Eligibles et de leurs objectifs et bénéfiques environnementaux et/ou sociaux est un élément essentiel des normes relatives aux obligations ou aux prêts écologiques/sociaux/durables. V.E évalue la définition des Catégories Eligibles, ainsi que la définition et la pertinence des objectifs de durabilité visés. Nous évaluons aussi la définition des bénéfiques attendus en termes d'évaluation et de quantification. De plus, nous évaluons la contribution potentielle des Projets Eligibles aux cibles des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies

#### Evaluation et sélection des projets

Le processus d'évaluation et de sélection des Projets Eligibles a été évalué par V.E au regard de sa transparence, sa gouvernance et sa pertinence. Les critères d'éligibilité ont été évalués selon leur clarté, pertinence et couverture vis-à-vis des enjeux des Projets Eligibles.

#### Gestion des fonds

Les processus et règles de gestion et d'allocation des fonds ont été évalués par V.E au regard de leur transparence, de leur traçabilité et de leur vérification.

#### Reporting

Les processus et les engagements de suivi, les engagements de reporting ont été évalués par V.E au regard de leur transparence, leur exhaustivité et leur pertinence, à la fois sur le reporting dédié à la l'allocation des fonds et celui dédié aux bénéfiques environnementaux/sociaux (indicateurs de résultats et d'impact).

## Contribution au développement durable

Echelle d'évaluation : Faible, Limité, Robuste, Avancé

L'évaluation par V.E de la contribution des activités au développement durable comprend à la fois l'évaluation de leurs impacts positifs attendus sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux, ainsi que la gestion des potentiels impacts négatifs et externalités associées.

### Impact positif attendu des activités sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux

L'impact positif attendu des activités sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux à financer par l'Emetteur est évalué sur la base de :

- i) la pertinence de l'activité pour répondre à un objectif environnemental important pour le secteur de l'activité ; ou pour répondre à un besoin social important au niveau du pays<sup>10</sup> ;
- ii) le périmètre de l'impact : dans quelle mesure les impacts attendus touchent les parties prenantes concernées (l'émetteur, sa chaîne de valeur, les parties prenantes locales et mondiales) ; ou ciblent les populations qui en ont le plus besoin ;
- iii) l'ampleur et la durabilité de l'impact potentiel de l'activité concernée sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux (capacité non seulement à réduire, mais aussi à éviter l'impact négatif ; ou à apporter une amélioration structurelle/à long terme ;
- iv) uniquement pour les objectifs environnementaux, dans quelle mesure l'activité adopte la meilleure option disponible.

### Gestion des risques ESG des activités

L'identification et la gestion des risques ESG potentiels associés aux projets/activités éligibles sont analysées sur la base de la méthodologie d'évaluation ESG de V.E, des normes internationales et des lignes directrices sectorielles applicables en matière de gestion et d'évaluation ESG.

## EMETTEUR

### Gestion des controverses ESG liées aux parties prenantes

Une controverse est une information, ou un ensemble d'informations ou d'opinions convergentes ou contradictoires, de caractère public, dûment tracées, mettant en cause une entreprise sur un ou plusieurs sujets relevant de sa responsabilité sociale. Cette mise en cause peut porter sur des faits tangibles ou sur leur interprétation ou constituer une allégation sur des faits non établis.

V.E a examiné les informations fournies par l'émetteur, la presse et les parties prenantes (partenariat avec Factiva Dow Jones : accès au contenu de 28 500 publications dans le monde entier, des journaux financiers de référence aux magazines sectoriels, aux publications locales ou aux organisations non gouvernementales). Les informations recueillies auprès de ces sources sont prises en compte pour autant qu'elles soient publiques, documentées et traçables.

V.E fournit une opinion sur la gestion des risques liés aux controverses mettant en cause les entreprises ; l'analyse porte sur trois facteurs :

- **Fréquence** : reflète pour chaque enjeu ESG le nombre de controverses auxquelles l'émetteur a été confronté. Au niveau de l'entreprise, ce facteur reflète le nombre total de controverses auxquelles l'émetteur a été confronté et l'étendue des questions ESG concernées (échelle : isolé, occasionnel, fréquent, persistant).
- **Sévérité** : plus une controverse est liée aux intérêts fondamentaux des parties prenantes, plus elle prouve la responsabilité réelle de l'entreprise dans sa survenance et plus elle a causé des effets négatifs pour les parties prenantes et l'entreprise, plus sa gravité est grande. (Échelle : mineure, significative, élevée, critique).
- **Réactivité** : capacité de l'émetteur à démontrer son engagement de dialoguer avec ses parties prenantes, de prendre autant que de besoin des mesures correctives. Au niveau de l'entreprise, ce facteur reflétera la réactivité globale de l'entreprise pour tous les cas rencontrés (échelle : proactive, remédiate, réactive, non communicative)

L'impact d'une controverse sur la réputation d'une entreprise se réduit avec le temps, en fonction de la gravité de l'événement et de la réactivité de l'entreprise face à cet événement. La base de données des controverses de V.E couvre toute controverse de gravité mineure ou significative jusqu'à 24 mois après le dernier événement enregistré et pendant 48 mois pour les controverses à gravité élevée ou critique.

<sup>10</sup> L'importance d'un besoin social spécifique au niveau national est évaluée sur la base des performances du pays sur l'ODD prioritaire que le projet/actif/dépense cible en utilisant les données de Sachs, J., Schmidt-Traub, G., Kroll, C., Lafortune, G., Fuller, G., Woelm, F. 2020. The Sustainable Development Goals and COVID-19. Sustainable Development Report 2020. Cambridge: Cambridge University Press.

## Implication dans les activités controversées

L'implication de l'Emetteur a été analysée pour 17 activités controversées, sur la base de 30 paramètres. Le niveau d'implication de l'Emetteur dans une activité controversée (majeur, mineur, non) est basé sur :

- Une estimation des revenus dérivés des produits ou services controversés.
- La nature spécifique des produits ou services controversés fournis par l'entreprise.

### ECHELLE D'ÉVALUATION DE V.E

Échelle d'évaluation de la performance ou de la stratégie ESG de l'émetteur et de la contribution de l'instrument financier à la durabilité		Principes Échelle d'évaluation de l'alignement de l'instrument financier sur les Green et/ou Social Bond et Loan Principles	
Avancé	Engagement avancé ; preuves solides de maîtrise des facteurs managériaux dédiés à la réalisation de l'objectif de responsabilité sociale. Degré d'assurance raisonnable de maîtrise des risques et sur la capacité de l'émetteur, et orientations innovantes en faveur de l'anticipation de risques émergents	Meilleures Pratiques	Les pratiques de l'instrument vont au-delà des pratiques de base des principes des GBP et/ou SBP et/ou GLP en adoptant les meilleures pratiques recommandées.
Robuste	Engagement probant et/ou processus probant ; preuves significatives et concordantes de maîtrise des facteurs managériaux. Degré d'assurance raisonnable de maîtrise des risques et sur la capacité de l'émetteur	Aligné	L'instrument a adopté toutes les pratiques fondamentales des principes des GBP et/ou SBP et/ou GLP.
Limité	Engagement amorcé et/ou partiel ; preuves fragmentaires de maîtrise des facteurs managériaux. Degré d'assurance de maîtrise des risques et sur la capacité de l'émetteur faible	Partiellement aligné	L'Instrument a adopté la majorité des pratiques fondamentales des principes des GBP et/ou SBP et/ou GLP, mais pas toutes.
Faible	Engagement en faveur de l'objectif de responsabilité sociale non tangible ; pas de preuve de maîtrise des facteurs managériaux. Degré d'assurance de maîtrise des risques très faible à faible	Non Aligné	L'Instrument n'a adopté qu'une minorité des pratiques fondamentales des principes des GBP et/ou SBP et/ou GLP.

# DISCLAIMER

---

Transparency on the relation between V.E and the Issuer: V.E has not carried out any audit mission or consultancy activity for the Issuer. No established relation (financial or commercial) exists between V.E and the Issuer. V.E's conflict of interest policy is covered by its Code of Conduct, which can be found at <http://vigeo-eiris.com/wp-content/uploads/2018/07/Code-of-Conduct-Vigeo-Eiris-EN.pdf>.

This opinion aims at providing an independent opinion on the sustainability credentials and management of the Bonds, based on the information which has been made available to V.E. V.E has neither interviewed stakeholders out of the Issuer's employees, nor performed an on-site audit nor other test to check the accuracy of the information provided by the Issuer. The accuracy, comprehensiveness and trustworthiness of the information collected are a responsibility of the Issuer. The Issuer is fully responsible for attesting the compliance with its commitments defined in its policies, for their implementation and their monitoring. The opinion delivered by V.E neither focuses on the financial performance of the Bonds, nor on the effective allocation of its proceeds. V.E is not liable for the induced consequences when third parties use this opinion either to make investments decisions or to make any kind of business transaction.

Restriction on distribution and use of this opinion: The deliverables remain the property of V.E. The draft version of the Second Party Opinion by V.E is for information purpose only and shall not be disclosed by the client. V.E grants the Issuer all rights to use the final version of the Second Party Opinion delivered for external use via any media that the Issuer shall determine in a worldwide perimeter. The Issuer has the right to communicate to the outside only the Second Party Opinion complete and without any modification, that is to say without making selection, withdrawal or addition, without altering it in any way, either in substance or in the form and shall only be used in the frame of the contemplated concerned bond(s) issuance. The Issuer acknowledges and agrees that V.E reserves the right to publish the final version of the Second Party Opinion on V.E's website and on V.E's internal and external communication supporting documents.

© 2020 Vigeo SAS and/or its licensors and subsidiaries (collectively, "V.E"). All rights reserved.

V.E provides its customers with data, information, research, analyses, reports, quantitative model-based scores, assessments and/or other opinions (collectively, "Research") with respect to the environmental, social and/or governance ("ESG") attributes and/or performance of individual issuers or with respect to sectors, activities, regions, stakeholders, states or specific themes.

V.E'S RESEARCH DOES NOT ADDRESS NON-ESG FACTORS AND/OR RISKS, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO: CREDIT RISK, LIQUIDITY RISK, MARKET VALUE RISK, OR PRICE VOLATILITY. V.E'S RESEARCH DOES NOT CONSTITUTE STATEMENTS OF CURRENT OR HISTORICAL FACT. V.E'S RESEARCH: (i) DOES NOT CONSTITUTE OR PROVIDE CREDIT RATINGS OR INVESTMENT OR FINANCIAL ADVICE; (ii) IS NOT AND DOES NOT PROVIDE RECOMMENDATIONS TO PURCHASE, SELL, OR HOLD PARTICULAR SECURITIES; AND (iii) DOES NOT COMMENT ON THE SUITABILITY OF AN INVESTMENT FOR ANY PARTICULAR INVESTOR. V.E ISSUES ITS RESEARCH WITH THE EXPECTATION AND UNDERSTANDING THAT EACH INVESTOR WILL, WITH DUE CARE, MAKE ITS OWN STUDY AND EVALUATION OF EACH SECURITY THAT IS UNDER CONSIDERATION FOR PURCHASE, HOLDING, OR SALE.

V.E'S RESEARCH IS NOT INTENDED FOR USE BY RETAIL INVESTORS AND IT WOULD BE RECKLESS AND INAPPROPRIATE FOR RETAIL INVESTORS TO USE V.E'S RESEARCH WHEN MAKING AN INVESTMENT DECISION. IF IN DOUBT YOU SHOULD CONTACT YOUR FINANCIAL OR OTHER PROFESSIONAL ADVISER. V.E'S RESEARCH IS NOT INTENDED FOR USE BY ANY PERSON AS A BENCHMARK AS THAT TERM IS DEFINED FOR REGULATORY PURPOSES AND MUST NOT BE USED IN ANY WAY THAT COULD RESULT IN THEM BEING CONSIDERED A BENCHMARK.

ALL INFORMATION CONTAINED HEREIN IS PROTECTED BY LAW, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO, COPYRIGHT LAW, AND NONE OF SUCH INFORMATION MAY BE COPIED OR OTHERWISE REPRODUCED, REPACKAGED, FURTHER TRANSMITTED, TRANSFERRED, DISSEMINATED, REDISTRIBUTED OR RESOLD, OR STORED FOR SUBSEQUENT USE FOR ANY SUCH PURPOSE, IN WHOLE OR IN PART, IN ANY FORM OR MANNER OR BY ANY MEANS WHATSOEVER, BY ANY PERSON WITHOUT V.E'S PRIOR WRITTEN CONSENT.

ALL INFORMATION CONTAINED HEREIN IS OBTAINED BY V.E FROM SOURCES BELIEVED BY IT TO BE ACCURATE AND RELIABLE. BECAUSE OF THE POSSIBILITY OF HUMAN OR MECHANICAL ERROR AS WELL AS OTHER FACTORS, HOWEVER, ALL INFORMATION CONTAINED HEREIN IS PROVIDED "AS IS" WITHOUT WARRANTY, EXPRESS OR IMPLIED, OF ANY KIND, INCLUDING AS TO THE ACCURACY, TIMELINESS, COMPLETENESS, MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR ANY PARTICULAR PURPOSE. V.E IS NOT AN AUDITOR AND CANNOT IN EVERY INSTANCE INDEPENDENTLY VERIFY OR VALIDATE INFORMATION IT RECEIVES.

To the extent permitted by law, V.E and its directors, officers, employees, agents, representatives, licensors and suppliers (together, "**V.E Parties**") disclaim liability to any person or entity for any (a) indirect, special, consequential, or incidental losses or damages, and (b) direct or compensatory losses or damages caused to any person or entity, including but not limited to by any negligence (but excluding fraud, wilful misconduct or any other type of liability that, for the avoidance of doubt, by law cannot be excluded); on the part of, or any contingency within or beyond the control of any **V.E Party**, arising from or in connection with the information contained herein or the use of or inability to use any such information.

Additional terms For PRC only: Any Second Party Opinion or other opinion issued by V.E: (1) does not constitute a PRC Green Bond Assessment as defined under any relevant PRC laws or regulations; (2) cannot be included in any registration statement, offering circular, prospectus or any other documents submitted to the PRC regulatory authorities or otherwise used to satisfy any PRC regulatory disclosure requirement; and (3) cannot be used within the PRC for any regulatory purpose or for any other purpose which is not permitted under relevant PRC laws or regulations. For the purposes of this disclaimer, "PRC" refers to the mainland of the People's Republic of China, excluding Hong Kong, Macau and Taiwan.